

Encore plus proche de vous

La Société Sénégalaise de Presse et de Publications

le soleil

a le plaisir de vous annoncer l'ouverture de
ses deux nouvelles agences commerciales :



Agence commerciale «Le Soleil Thiong»

16 Rue Thiong Mousé Diop Dakar
Résidence le Fromager, 1er étage à gauche

Tél : 33 889 33 77



Agence commerciale «Le Soleil VDN»

Voie de Dégagement Nord (VDN) en face du Siège de la Sonatel

Tél : 33 823 89 83

Les activités de l'Agence «Le Soleil Pompidou»
sont transférées à la nouvelle agence commerciale
«Le Soleil Thiong».

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
RECTORAT

Avis d'Appel d'Offres

**N° F_CEA_043 Relance acquisition d'équipements de laboratoire
(Microscopes, bain Marie, PH Mètres)**

- 1- Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans « Le Soleil » N°15244 du 19 mars 2021.
- 2- Le Gouvernement du Sénégal a reçu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement dans le cadre du Projet de Centre Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et nutritionnelle (CEA – AGRISAN). Le Gouvernement du Sénégal entend affecter une partie du produit de ce crédit aux paiements relatifs au marché : Relance acquisition d'équipements de laboratoire (Microscopes, bain Marie, PH Mètres).
- 3- L'UCAD sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour exécuter le présent marché.
- 4- La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres tel que défini dans le Code des Marchés publics, et ouvert à tous les candidats éligibles.
- 5- Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de M. THIAW Marc Bernard à l'adresse électronique suivante : marcbernard.thiaw@ucad.edu.sn et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessous : du lundi au vendredi de 9H 00mn à 12H 00mn et de 15H 00mn à 18H 00mn.
- 6- Les critères de qualification applicables aux candidats sont les suivants :
Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :
- Avoir exécuté au moins un (1) marché de nature et taille similaires au cours des trois (03) dernières années (2018, 2019 et 2020).
- 7- Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'Offres complet en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-après : **Université Cheikh Anta Diop de Dakar/ Rectorat - Bureau des marchés, 2ème étage à droite** contre un paiement non remboursable de vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA. La méthode de paiement sera en espèces.
- 8- Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessus au plus tard le lundi 6 décembre 2021 à 10 heures. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes le lundi 6 décembre 2021 à 10 heures en présence des représentants des soumissionnaires à l'adresse ci-après : **Salle des commissions du Rectorat au Rez de Chaussée.**
Les offres doivent comprendre une garantie de l'offre de 1.500.000 FCFA. Le délai de livraison est de 30 jours au maximum après notification du marché.
La période de validité de l'offre sera de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des plis. La garantie d'offre doit demeurer valide vingt-huit (28) jours après l'expiration de la validité de l'offre.

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Université Cheikh Anta Diop

**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN AGRICULTURE
POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET
NUTRITIONNELLE (CEA – AGRISAN)**



CEA-AGRISAN

Projet : CEA

Crédit : N°6390 SN

CONTRAT DE MARCHÉ

**Objet du Marché : F_CEA_043 Relance Acquisition d'équipements de laboratoire
(Microscopes, bain Marie, PH Mètres...)**

Titulaire : DELTA MEDICAL

- Registre de commerce : SN-DKR-1991-B-573
- Compte bancaire :
- NINEA : 0084731 2G2

Financement : Banque Mondiale

Comptable assignataire : Comptable du CEA- AGRISAN /UCAD

Montant : 18 574 625 Francs CFA TTC

Souscrit : le 31 décembre 2021

Approuvé : 21 JAN. 2022

Notifié : 31 JAN. 2022

Acte d'Engagement

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, souscrit le 31 décembre 2021

ENTRE

Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) à travers le **Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA-AGRISAN)**
BP : 5005 Dakar Fann (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

DELTA MEDICAL, sise au 11 Rue de Thiong BP 7769 Dakar (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir «*Relance Acquisition d'équipements de laboratoire (Microscopes, bain Marie, PH Mètres...*» et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour les *items 44, 49, 50, 51, 52, 54*, pour un montant total de **dix-huit millions cinq cent soixante-quatorze mille six cent vingt-cinq (18 574 625)** francs CFA TTC (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans un délai maximal de trente (30) jours après notification du marché.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Acte d'Engagement ;
 - b) La Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Acheteur ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) Le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques.
3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Sénégal, les jours et année mentionnés ci-dessous.

Fait à Dakar, le 31 décembre 2021

Signé par, Mme Jihane BICHARA
Directrice Générale de DELTA MEDICAL
(pour le Fournisseur).



Signé par M. Elimane BA
Secrétaire général de l'Université
(pour l'acheteur).



Approuvé par le Professeur Ahmadou Aly MBAYE
Recteur, Président de l'Assemblée de l'université UCAD





REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - une Foi
♦♦♦♦♦
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
♦♦♦♦♦
UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
♦♦♦♦♦
CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE
AGRICULTURE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE
ET NUTRITIONNELLE
(CEA-AGRISAN)
♦♦♦♦♦

00 01 03

RECTORAT/CEA-AGRISAN/SPM

Dakar, 27 DEC. 2021

Le Secrétaire Général

Objet : *Notification de l'attribution du marché*

Ref : *Appel d'Offres Ouvert F_CEA_043 Relance Acquisition d'équipements de laboratoire (microscopes, bain Marie, ph mètres...).*

Monsieur le Directeur

Vous avez bien voulu participer à notre appel d'offres ouvert référencié ci-dessus et je vous en remercie.

A l'issue de l'évaluation des offres, votre société a été déclarée attributaire provisoire du marché pour les items **44, 49, 50, 51, 52, 54** pour un montant de dix-huit millions cinq cent soixante-quatorze mille six cent vingt-cinq (**18 574 625**) Francs CFA toutes taxes comprises.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur de
DELTA MEDICAL
11 Rue de Thiong - BP : 7769 Dakar
karim.abdallah@deltamedical.sn
33 889 37 37
DAKAR

Certy



Lettre de soumission de l'offre

Date de remise de l'Offre : 06 décembre 2021

A : Ministère de l'Enseignement Supérieur

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier de la Demande de renseignement et de prix, et n'avons aucune réserve à leur égards
- b) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le bordereau des quantités, calendrier de livraison et cahier des clauses techniques, les fournitures et services connexes ci-après :
 - mise à disposition des équipements, conformément au bordereau des prix 60 jours après réception du bon de commande
 - livraison, installation et formation sur site auprès des services concernés conformément au calendrier de livraison
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (d) ci-après est de :

363 710 frs TTC item 1	3 784 250 frs TTC item 33
937 460 frs TTC item 2	1 764 985 frs TTC item 34
9 000 000 frs TTC item 3	6 579 150 frs TTC item 36
1 100 000 frs TTC item 4	25 000 frs TTC item 40
1 439 500 frs TTC item 6	397 600 frs TTC item 42
2 153 900 frs TTC item 7	4 038 525 frs TTC item 44
80 775 frs TTC item 19	4 188 000 frs TTC item 45
403 900 frs TTC item 20	4 402 000 frs TTC item 47
478 700 frs TTC item 21	6 324 000 frs TTC item 48
16 109 230 frs TTC item 22	10 337 000 frs TTC item 49
13 446 795 frs TTC item 23	2 930 500 frs TTC item 50
1 031 950 frs TTC item 24	867 350 frs TTC item 51
530 995 frs TTC item 25	388 750 frs TTC item 52
22 950 frs TTC item 26	128 630 frs TTC item 53
22 950 frs TTC item 27	12 500 frs TTC item 54
329 075 frs TTC item 28	94 235 frs TTC item 55
3 100 000 frs TTC item 30	1 800 000 frs TTC item 57
927 365 frs TTC item 31	1 439 500 frs TTC item 58
5 386 400 frs TTC item 32	1 120 350 frs TTC item 59
	448 750 frs TTC item 60
	882 500 frs TTC item 64

- d) Les rabais offerts et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants :néant
- e) Notre offre demeure valide pendant la période requise à la clause 19.1 des instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la Clause 23.1 des Instructions aux Candidats, cette offre

Handwritten mark

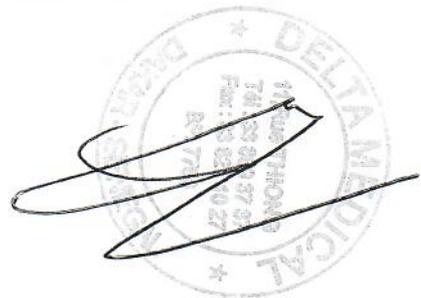
continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période.

- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et à la clause 17 du cahier des clauses administratives générales
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseur intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la Clause 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêts définie à la Clause 4.3 des instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation de marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marché publics adoptée par le décret n° 2005-576 du 22 juin 2005, comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint signé par nos soins.
- j) Il est entendu, que la présente offre et votre acceptation écrite de la dite offre figurant dans la notification d'attribution du marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins disante ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir

Nom : **Karim Abdallah**

En tant que : **Responsable Dept Hospitalier**

Signature :



Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : **DELTA MEDICAL**

En date du : **03 décembre 2021**

Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (g)	L'Autorité contractante est : L'Université Cheikh Anta Diop (UCAD)/ Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA-AGRISAN)
CCAG 1.1 (m)	Le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) : CEA-AGRISAN/UCAD
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms (version 2010)
CCAG 6.1	Non modifiée
CCAG 7.1	Non modifiée
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Autorité contractante sera : Attention de : Elimane BA, Secrétariat Général Rue : Secrétariat Général : UCAD-Rectorat Étage/ numéro de bureau : 2, Bureau des Marchés Ville : Dakar, Boite Postal n° 5005 Dakar Pays : Sénégal Adresse électronique : marcbernard.thiaw@ucad.edu.sn
CCAG 10.2	Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage.
CCAG 12.1	Le présent marché est régi par l'incoterm CIP.
CCAG 14.1	Le prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés sera ferme Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du

CCAG 17.1	« sans objet »
CCAG 17.3	« sans objet »
CCAG 20.1	Non applicable.
CCAG 22.2	« sans objet »
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur CIP rendue à destination des fournitures.
CCAG 25.1	Les Inspections et Essais consisteront à la vérification de la conformité des fournitures proposées par rapport aux spécifications.
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés au niveau de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
CCAG 26.1	La pénalité de retard s'élèvera à : 0,5 % par semaine.
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de dix (10) pourcent du montant du Marché.
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de dix (10) pourcent du montant du Marché.
CCAG 27.5 et 27.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : Quinze (15) jours.

CCAP, le cas échéant.

- m) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africaine.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

- 2.2 Pièces à délivrer au Titulaire en cas de nantissement du marché.

Dès la notification du marché, l'Autorité contractante délivre sans frais au Titulaire, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 dudit Acte d'Engagement à l'exclusion du CCAG.

L'Autorité contractante délivre également, sans frais, au Titulaire, aux co-traitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

- 3.1 La République du Sénégal exige que les candidats, et les titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.

- 3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de

les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché, sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché et approuvés par l'autorité compétente.

4.5 Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages jugés pertinents par l'Autorité contractante. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire

- Marché** ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.
- 12. Livraison** 12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.
- 13. Responsabilités du Titulaire** 13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.
- 14. Montant du Marché** 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 15. Modalités de règlement** 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante.
- 15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenu de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 16. Impôts, taxes et droits** 16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre et d'enregistrement, patente et taxes dus au titre du Marché.
- 16.2 Une redevance de régulation est due par le Titulaire à l'Agence

autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché ;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du

- 25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes au Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection,

remplacera rapidement, dans le délai prévu à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.

27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

28. Brevets

28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du **CCAG**, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée sur tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Sénégal ; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du **CCAG**, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.

28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante

exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

32. Ordres de modification et avenants au marché

- 32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.
- 32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.
- 32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à

résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché ; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés, et dans ce cas, l'Autorité contractante versera au Titulaire une indemnité de résiliation correspondant à cinq (5) pourcent de la valeur des fournitures annulées.

35. Cession

- 35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

		<p>porte-filtre. Eclairage: halogène. Puissance de la lampe: 20W (12V) avec variateur d'intensité. Alimentation: secteur ~220V avec interrupteur. Filtres bleu, jaune, vert. Housse de protection</p>
51	Balances électroniques de précision (0,0001 g)	<p>Balance de précision 0,0001 g Écran de lecture facile. Plateau de pesée en acier inoxydable. Vitrine de pesage avec portes latérales et supérieure glissantes. Protecteur plastique inamovible pour éviter les éclaboussures ou renversements de liquides sur l'équipement. Pieds réglables et niveau à bulle pour parfait équilibrage de la balance. Capteur électromagnétique haute fiabilité et exactitude. Indicateur de stabilisé en écran. Unités de pesée: grammes (g) Crochet à la partie inférieure pour pesages par-dessous. Fonction de tarage soustractive sur toute l'étendue de pesage. Fonction compte-pièces à sélectionner le nombre de référence. Calibrage à l'aide de masse externe, masse de calibrage incluse. Sortie RS232 pour transmission de données. Capacité: 100 g. Sensibilité: 0,0001 g. Diamètre plateau: 80 mm. Dimensions: 320 x 200 x 290 mm.</p>
52	Balances électroniques (0,01 g)	<p>Balance électronique de précision. Capacité: 500 g. Sensibilité: 0,01 g. Diamètre du plateau: 130 mm. Unités de poids: grammes, carats, livres et onces. Fonction de tarage, compte de pièces et calibrage. Alimentation: adaptateur CA ou pile 9V. Diamètre plateau: 130 mm. Dimensions: 270 x 200 x 80 mm. Poids: 1,2 kg.</p>
54	Pincettes	<p>Pince en bois pour tube à essai. Longueur: 180 mm. Tubes jusqu'à 25 mm Ø.</p>

Formulaire de l'Offre

DATE 03/12/2021

AAO numéro : F_CEA_043

Variante numéro : insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante.

Article	Description	Date de livraison	Quantité (Nlb. d'unités)	Prix unitaire DDP	Prix total DDP par article (cols.4 x 5)	Coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Sénégal ou de l'UEMOA % de Col.5
1	Agitateur magnétique	60 jours	1	363 710	363 710	Inclus
2	Agitateur magnétique chauffant	60 jours	2	468 730	937 460	Inclus
3	Distributeur de milieu	60 jours	2	4 500 000	9 000 000	Inclus
4	Four Poupinel DRY STERIL CARLO DE GIORGI	60 jours	2	550 000	1 100 000	Inclus
6	pH mètre de laboratoire, OHAUS α - AB41PH-F, Réf: 30589831	60 jours	2	719 750	1 439 500	Inclus
7	Compteur de colonies digitales STUART, Réf: EM0851-0001 (MEDIFF)	60 jours	2	1 076 950	2 153 900	Inclus
19	Cellule de numération Malassez Karl HECHT, Réf: VR0088-0001	60 jours	1	80 775	80 775	Inclus
	Cellule de numération Thomas Karl HECHT, Réf: VR0097-0001 (MEDIFF)	60 jours				Inclus
20	Cuve (appariel) de sédimentation MACRO 10 pipettes Karl HECHT (MEDIFF)	60 jours	2	201 950	403 900	Inclus
21	Pompe à vide manuelle de filtration avec Vacuomètre Labbox (MEDIFF)	60 jours	2	239 350	478 700	Inclus
22	Rotavapor - Evaporateur rotatif 20L avec jeu d'accessoires en verre Dlab (MEDIFF)	60 jours	2	8 054 615	16 109 230	Inclus
23	Système de préparation d'eau ultrapure Direct-Q® 8 UV incluant: Cuve de 30 litres Merck Millipore SMARTPAK DQ8 (1/PK)	60 jours	1	13 446 795	13 446 795	Inclus
24	Balance de Précision PR224, Réf: 30430069 OHAUS	60 jours	1	1 031 950	1 031 950	Inclus
25	Imprimante Brady Étiqueteuse BMP21-LAB + rubans en polyester	60 jours	1	530 995	530 995	Inclus
26	Fisherbrand™ Fiole jaugée classe A en verre borosilicaté transparent avec bouchon	60 jours	2	11 475	22 950	Inclus

AS

		60 jours	2	11 475	22 950	Inclus
27	Fisherbrand™ Fiole jaugée classe A en verre borosilicaté transparent avec bouchon	60 jours	2	11 475	22 950	Inclus
28	Cuve OGQ Standard UV, en Quartz	60 jours	5	65 815	329 075	Inclus
30	Hotte à flux laminaire HCB HAIER	60 jours	1	3 100 000	3 100 000	Inclus
31	Hotte à flux laminaire HCB HAIER - Volume distribué 10 - 100 ml	60 jours	1	927 365	927 365	Inclus
32	Dispensette S Brand analogique avec soupape - Volume distribué 10 - 100 ml	60 jours	2	2 693 200	5 386 400	Inclus
33	Brand (MEDIFF)	60 jours	2	1 892 125	3 784 250	Inclus
34	Dessicateur OHAUS	60 jours	1	1 764 985	1 764 985	Inclus
35	behr Labor Technik™ Extracteur Soxhlet KEX 250 F	60 jours	1	6 579 150	6 579 150	Inclus
36	Distillateur d'eau 8 l/h avec réservoir	60 jours	1	25 000	25 000	Inclus
37	Centrifugeuse de paillasse HettichRotina 380R de 16 places de tubes en caouchouc	60 jours	1	397 600	397 600	Inclus
40	Oxymètre CMS50 CONTEC	60 jours	1	4 038 525	4 038 525	Inclus
42	pH mètre de laboratoire, OHAUS α-AB23PH-F, Réf: 30589821	60 jours	1	4 188 000	4 188 000	Inclus
44	AWMÈTRE LABSTART-AW, NOVASINA® - de 0,03 à 1,00 aw	60 jours	1	4 402 000	4 402 000	Inclus
45	Colorimètre portable dr900, hach®	60 jours	1	6 324 000	6 324 000	Inclus
47	Enceintes thermostatiques - UNIVERSELLES UN 260, 260 litres, 2 grilles inox dépolies	60 jours	20	516 850	10 337 000	Inclus
48	INCUBATEURS IN450, 450 litres, 2 grilles inox electropolies	60 jours	5	586 100	2 930 500	Inclus
49	Microscopes binoculaire EUROMEX EcoBlue	60 jours	1	867 350	867 350	Inclus
50	Microscopes binoculaires binoculaire EUROMEX bScope	60 jours	1	388 750	388 750	Inclus
51	Balances électroniques de précision (0,0001 g) PR124/E, Réf: 30430068	60 jours	2	64 315	128 630	Inclus
52	OHAUS	60 jours	5	2 500	12 500	Inclus
53	Balances électroniques (0,01 g)	60 jours	1	94 235	94 235	Inclus
54	Entonnoirs filtrants rodé 200ml	60 jours	1	1 800 000	1 800 000	Inclus
55	Pinces	60 jours	2	719 750	1 439 500	Inclus
56	Hydrodistillateur pour la détermination des huiles essentielles (TYPE CLEVENGER)	60 jours	1	1 120 350	1 120 350	Inclus
57	Spectrophotomètre UV visible MINDRAY BA-88	60 jours	2	224 375	448 750	Inclus
58	pH mètre de laboratoire, OHAUS α-AB41PH-F, Réf: 30589831	60 jours	1	882 500	882 500	Inclus
59	Appareil à électrophorèse - Mini-PROTEAN Tetra Cell 2 gel 1.0 mm	60 jours	2			
60	Distributeurs de solutions - LEVO Plus pipette filler automatique	60 jours	1			
64	Humidimètre pour graines et céréales - PM450 KETT ELECTRIC LABORATORY	60 jours	1			
				TOTAL TTC	108 819 230	

Engagement à respecter la Charte de Transparence et d'éthique en matière de marchés publics

Date de dépôt de l'offre : 06 décembre 2021

A : Ministère de l'Enseignement Supérieur pour le Centre d'Excellence Africain
Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle.

Madame / Monsieur

Après avoir examiné en vue de la soumission de notre proposition pour la fourniture d'équipements de laboratoires, nous soussignés avons bien pris connaissance des dispositions de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics approuvée par le décret n° 2005 576 du 22 juin 2005 et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- * activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché
- * manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché
- * ententes illégales
- * renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée
- * défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrits

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudices, des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à Dakar le : 03 décembre 2021

Delta Medical

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "DELTA MEDICAL" at the top and "Société Anonyme" at the bottom, with some smaller text in the center that is partially obscured by the signature.

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Université Cheikh Anta Diop

Centre d'Excellence Africain
CEA-AGIR CEA-AGRISAN

Projet : CEA
Crédit : N° 6390 SN

APPEL D'OFFRES NATIONAL N° F_CEA_043
RELANCE ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE
LABORATOIRE
(microscopes, bain Marie, ph mètres).

PROCES VERBAL D'ATTRIBUTION

20 décembre 2021

L'an Deux Mille Vingt et un, le lundi 20 décembre à 10H 30 mn, s'est tenue dans la Salle des Commissions du Rectorat de l'Université Cheikh Anta DIOP (UCAD), la séance d'approbation du rapport d'évaluation des offres relatives à l'Appel d'Offres National N° F_CEA_043 Relance Acquisition d'équipements de laboratoire (microscopes, bain Marie, ph mètres..).

1. ETAIENT PRESENTS :

Membres de la Commission des Marchés

Prénoms et Noms	Structure / Fonction
M. Ibrahima Thione DIOP	Président
M. Baïdy SALL	Membre
M. Ngagne Demba NDIAYE	Membre
Mme Ndeye Amy DIALLO SOW	Membre
Mme. Fatema NDIAYE SENE	Membre
M. Daly SENE	Rapporteur

2. DEROULEMENT DE LA SEANCE D'ATTRIBUTION

Le Président de la Commission des Marchés a ouvert la séance en rappelant qu'il s'agit de la séance d'approbation du rapport d'évaluation des offres relative à l'Appel d'Offres National N° F_CEA_043 Relance Acquisition d'équipements de laboratoire (microscopes, bain Marie, ph mètres).

Après cette introduction, le représentant du **Comité technique** chargé de l'évaluation des offres a procédé à la présentation du rapport d'évaluation.

Pour rappel, l'Appel d'Offres comprend soixante-quatre (64) items :

1	Agitateur magnétique	31	Distributeur dispensette
2	Agitateur magnétique chauffant	32	Dessicateur OHAUS
3	Distributeur de milieu	33	behr LaborTechnik™ Extracteur Soxhlet KEX
4	Four Poupinel	34	Distillateur d'eau 8 l/h avec réservoir
5	Petits plateaux de cryoconservation	35	Appareil de photomètre à flamme Sherwood
6	pH mètre de laboratoire, marque Hanna	36	Centrifugeuse de paillasse HettichRotina 380R
7	Compteur de colonies digitales		de 16 places de tubes en caouchouc
8	Tronçonneuse	37	Filet de pêche
9	Clinomètre	38	Cable aération
10	Compas forestier manuel	39	Compresseur
11	Dendromètre Blum leiss	40	Oxymètre
12	Perches d'élagage	41	Crusher (blender)
13	Réfractomètre	42	pH-mètre
14	Ruban diamétrique	43	Thermostat
15	Appareil Photo Numérique Sony Alpha 7 III, Hybride Plein Format en kit	44	Aw-metre
16	Tamiseuse à vibrations: Analysette 3	45	Colorimetre Lab
17	Tarière de pressler	46	Pulvériseur offset
18	Tarière pédologique	47	Enceintes thermostatiques
19	Cellule de Malassez et cellules de Thomas (pour microscope droit)	48	Etuves bactériologiques
20	Cuve de sédimentation de 25 ml et 50ml (pour microscope inversé)	49	Microscopes
21	Pompe à vide manuelle de filtration	50	Microscopes binoculaires
22	Rotavapor	51	Balances électroniques de précision (0,0001 g)
23	Système de préparation d'eau ultrapure	52	Balances électroniques (0,01 g)
24	Balance de Précision Fisherbrand	53	Entonnoirs filtrants
25	Imprimante Brady Étiqueteuse BMP21-LAB +rubans en polyester	54	Pincés
26	Fisherbrand™ Fiole jaugée classe A en verre borosilicaté transparent avec bouchon	55	Hydro distillateur
27	Fisherbrand™ Fiole jaugée classe A en verre borosilicaté transparent avec bouchon	56	Bonbonnes
28	Cuve OGQ Standard UV, en Quartz	57	Spectrophotomètre UV visible
29	Rotational Viscometers	58	pH mètres
30	Hotte à flux laminaire Thermofisher scientific	59	Appareil à électrophorèse
		60	Distributeurs de solutions
		61	GPS
		62	Séateurs
		63	Drones
		64	Humidimètre pour graines et céréales

Il ressort de cette évaluation, les conclusions compilées dans les tableaux qui suivent :

NOM OU RAISON SOCIAL	ITEM	MONTANT FCFA / TTC
BOUATTOUR EQUIPEMENTS SERVICES	57	6 080 202

BOUATTOUR EQUIPEMENTS SERVICES est déclaré attributaire provisoire de l'item 57 pour un montant de six millions quatre-vingt mille deux cent deux (6 080 202) francs CFA toutes taxes comprises.

NOM OU RAISON SOCIAL	ITEMS	MONTANT FCFA / TTC
DELTA MEDICAL	44	4 038 525
	49	10 337 000
	50	2 930 500
	51	867 350
	52	388 750
	54	12 500
TOTAL		18 574 625

DELTA MEDICAL est déclaré attributaire provisoire des items 44, 49, 50, 51, 52, 54 pour un montant total de dix-huit millions cinq cent soixante-quatorze mille six cent vingt-cinq (18 574 625) francs CFA toutes taxes comprises.

NOM OU RAISON SOCIAL	ITEMS	MONTANT
FERMON LABO	6	1 779 376
	7	2 103 357
	14	87 226
	17	362 869
	21	339 245
	24	1 113 670
	25	313 644
	29	3 748 095
	34	2 726 465
	37	159 300
	53	100 932
	59	573 418
	60	176 684
	62	323 980
TOTAL		13 908 262

FERMON LABO est déclaré attributaire provisoire des items 6, 7, 14, 17, 21, 24, 25, 29, 34, 37, 53, 59, 60, 62 pour un montant total de treize millions neuf cent huit mille deux cent soixante-deux (13 908 262) francs CFA toutes taxes comprises.

NOM OU RAISON SOCIAL	ITEMS	MONTANT
TECHNOLOGIE SERVICES (TS)	1	101 480
	2	778 800
	3	6 645 760
	4	1 066 720
	5	741 040
	8	1 512 760
	9	120 360
	10	245 440
	11	1 777 080
	12	821 280
	13	977 040
	15	2 428 440
	16	10 669 560
	18	264 320
	19	93 220
	20	1 470 280
	22	7 747 880
	23	9 345 600
	26	40 120
	27	37 760
	28	395 300
	31	782 340
	32	7 754 960
	33	1 961 160
	35	10 479 580
	36	7 921 340
	38	143 960
	39	829 540
	40	1 216 580
	41	474 360
	42	663 160
	43	191 160
	45	2 672 700
	46	3 316 980
47	2 946 460	
48	3 505 780	
55	75 520	
56	47 200	
58	1 066 720	
61	483 800	
63	2 369 440	
64	533 360	
	TOTAL	96 716 340

TECHNOLOGIE SERVICES (TS) est déclaré attributaire provisoire des **items 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 18, 19, 20, 22, 23, 26, 27, 28, 31, 32, 33, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 55, 56, 58, 61, 63, 64** pour un montant total de quatre-vingt-seize millions sept cent seize mille trois cent quarante (**96 716 340**) francs CFA toutes taxes comprises.

L'**item 30** est classé sans suite, pour raison de dépassement budgétaire.

Conformément aux **IC 39.1** du point **F. Attribution du Marché** de la **Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)**, stipulant que : les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : 15%. Les quantités peuvent être réduites

d'un pourcentage maximum égal à : 15% ; une augmentation des quantités de certains items a été effectuée comme suit :

Item	Désignation	Quantité	Montant FCFA TTC	Attributaire
1	Agitateur magnétique	+1	101 480	TECHNOLOGIE SERVICES (TS)
2	Agitateur magnétique chauffant	+1	389 400	
4	Four Poupinel	+1	533 360	
9	Clinomètre	+2	120 360	
10	Compas forestier manuel	+3	368 160	
12	Perches d'élagage	+3	1 231 920	
14	Ruban diamétrique	+2	68 617	
17	Tarière de pressler	+1	362 869	
18	Tarière pédologique	+1	132 160	
19	Cellule de Malassez et cellules de Thomas (pour microscope droit)	+1	93 220	TECHNOLOGIE SERVICES (TS)
25	Imprimante Brady Étiqueteuse BMP21-LAB +rubans en polyester	+1	313 644	FERMON LABO
26	Fisherbrand™ Fiole jaugée classe A en verre borosilicaté transparent avec bouchon	+3	71 409	TECHNOLOGIE SERVICES (TS)
27	Fisherbrand™ Fiole jaugée classe A en verre borosilicaté transparent avec bouchon	+3	64 953	
28	Cuve OGQ Standard UV, en QUARTZ	+5	395 300	
63	Drone	+1	2 369 440	

Le montant des augmentations s'élève à six millions six cent seize mille deux cent quatre-vingt-douze (6 616 292) franca CFA TTC.

Aussi une diminution a été effectuée dans les mêmes conditions citées précédemment :

Item	Désignation	Quantité	Montant FCFA TTC	Attributaire
32	Dessiccateur OHAUS	-1	3 877 480	TECHNOLOGIE SERVICES (TS)
	TOTAL TTC		3 877 480	

Le montant de la diminution s'élève a trois millions huit cent soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt (3 877 480) franca CFA TTC.

CONCLUSION GENERALE :

BOUATTOUR EQUIPEMENTS SERVICES est déclaré attributaire provisoire de l'item 57 pour un montant de six millions quatre-vingt mille deux cent deux (6 080 202) francs CFA toutes taxes comprises.

DELTA MEDICAL est déclaré attributaire provisoire des items 44, 49, 50, 51, 52, 54 pour un montant total de dix-huit millions cinq cent soixante-quatorze mille six cent vingt-cinq (18 574 625) francs CFA toutes taxes comprises.

FERMON LABO est déclaré attributaire provisoire des items 6, 7, 14, 17, 21, 24, 25, 29, 34, 37, 53, 59, 60, 62, en sus des quantités augmentées pour les items 14, 17, 25 pour un montant total de quatorze millions six cent cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-douze (14 653 392) francs CFA toutes taxes comprises.

TECHNOLOGIE SERVICES (TS) est déclaré attributaire provisoire des items 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 18, 19, 20, 22, 23, 26, 27, 28, 31, 32, 33, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 55, 56, 58, 61, 63, 64, en sus des quantités augmentées pour les items 1, 2, 4, 9, 10, 12, 18, 19, 26, 27, 28, 63 et des quantités diminuées pour l'item 32 pour un montant total de quatre-vingt-dix-huit millions sept cent dix mille vingt-deux (98 710 022) francs CFA toutes taxes comprises.

Le montant total du marché, toutes taxes comprises, s'élève à cent trente-huit millions dix-huit mille deux cent quarante et un (138 018 241) francs CFA.

Après discussions, la Commission des Marchés a approuvé le rapport d'évaluation des offres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13 H 35 mn.

Fait à Dakar, le 20 décembre 2021

Ont signé :

Les membres de la Commission des Marchés

M. Ibrahima Thione DIOP
Président

**Le Président de la
Commission des
marchés**

M. Baïdy SALL
Membre



M. Ngagne Demba NDIAYE
Membre



Mme Ndeye Amy DIALLO SOW
Membre



**Commission des
Marchés UCAD**

Mme Fatema NDIAYE SENE
Membre



M. Daly SENE
Rapporteur

Rapporteur

**Approuvé par le Professeur Ahmadou Aly Mbaye,
Recteur, Président de l'Assemblée de l'université**

**Président de l'Assemblée de
l'Université Cheikh Ibrahima Niass de Dakar
Le Professeur
Ahmadou Aly MBAYE**



PROCES – VERBAL DE SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Désignation de l'Autorité Contractante (AC) :	Université Cheikh Anta Diop (RECTORAT)
Personne Responsable du Marché (PRM) :	Le Secrétaire Général
Objet de l'Appel d'Offres :	AOO N° F_CEA_043 Relance Acquisition d'équipements de laboratoire (Microscopes, bain Marie, PH Mètres)
Procédure :	Appel d'Offres Ouvert
Date et heure limite de dépôt des offres :	6 Décembre 2021 à 10 heures 00 mn
Reporté au (le cas échéant) :	Néant
Lieu de tenue de la séance :	Salle des Commissions du RECTORAT
Date et heure de la réunion :	6 Décembre 2021 à 10 heures 00 mn

1. PLIS RECUS APRES L'HEURE LIMITE, NON OUVERTS ET RETOURNES AUX EXPEDITEURS

N°	Nom ou raison sociale de l'expéditeur
01	AUCUN

Plis ouverts en séance publique et nature des renseignements lus à haute voix par le Président

		SOUSSIONNAIRES			
NUMERO	ARTICLES	BOUATTOUR Equipements & Services	DELTA MEDICAL	FERMON LABO SENEGAL S.A.	TECHNOLOGIES SERVICES
	PIECES ADMINISTRATIVES	ASKIA ASSURANCES : 1 500 000 FCFA CTE / DH / EH / ARMP / QF / IPRES / CSS / IRT	SGS : 1 500 000 FCFA	ASKIA ASSURANCES : 1 500 000 FCFA	SONAC - SA 1 500 000 IRT / IPRES / QF / ANF / ARMP / E.F /
1	Agitateur magnétique		363 710 FCFA / TTC	107 487 FCFA / TTC	86 000 FCFA / HTVA
2	Agitateur magnétique chauffant		937 460 FCFA / TTC	1 165 682 FCFA / TTC	660 000 FCFA / HTVA
3	Distributeur de milieu		9 000 000 FCFA / TTC	6 736 127 FCFA / TTC	5 632 000 FCFA / HTVA
4	Four Poupinel	2 295 428 FCFA / TTC	1 100 000 FCFA / TTC	2 305 975 FCFA / TTC	904 000 FCFA / HTVA
5	Petits plateaux de cryoconservation			1 675 600 FCFA / TTC	628 000 FCFA / HTVA
6	pH mètre de laboratoire, marque Hanna	2 200 000 FCFA / TTC	1 439 500 FCFA / TTC	1 779 376 FCFA / TTC	1 870 000 FCFA / HTVA
7	Compteur de colonies digitales	4 060 722 FCFA / TTC	2 153 900 FCFA / TTC	7a : 1 826 753 FCFA / TTC 7b : 213 184 FCFA / TTC 7c : 63 420 FCFA / TTC	1 906 000 FCFA / HTVA
8	Tronçonneuse			2 256 236 FCFA / TTC	1 282 000 FCFA / HTVA
9	Clinomètre			184 420 FCFA / TTC	102 000 FCFA / HTVA
10	Compas forestier manuel			1 209 528 FCFA / TTC	208 000 FCFA / HTVA
11	Dendromètre Blum leiss			2 542 003 FCFA / TTC	1 506 000 FCFA / HTVA
12	Perches d'élagage			1 877 427 FCFA / TTC	696 000 FCFA / HTVA

Université Cheikh Anta Diop (UCAD)

Projet de Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA – AGRISAN)

Crédit : N° 6390-SN - ☎ : 5005 Dakar

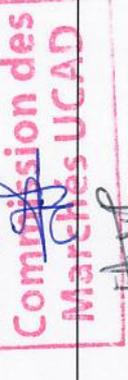
13	Réfractomètre				2 131 602 FCFA / TTC	414 000 FCFA / HTVA
14	Ruban diamétrique				87 226 FCFA / TTC	279 000 FCFA / HTVA
15	Appareil Photo Numérique Sony Alpha 7 III, Hybride Plein Format en kit				6 609 208 FCFA / TTC	2 058 000 FCFA / HTVA
16	Tamiseuse à vibrations: Analysette 3				14 148 958 FCFA / TTC	9 042 000 FCFA / HTVA
17	Tarière de pressler				362 869 FCFA / TTC	372 000 FCFA / HTVA
18	Tarière pédologique				477 508 FCFA / TTC	224 000 FCFA / HTVA
19	Cellule de Malassez et cellules de Thomas (pour microscope droit)		80 775 FCFA / TTC		19.a : 55 097 FCFA / TTC 19b : 55 097 FCFA / TTC	79 000 FCFA / HTVA
20	Cuve de sédimentation de 25 ml et 50ml (pour microscope inversé)		403 900 FCFA / TTC		2 446 848 FCFA / TTC	1 246 000 FCFA / HTVA
21	Pompe à vide manuelle de filtration		478 700 FCFA / TTC		339 245 FCFA / TTC	316 000 FCFA / HTVA
22	Rotavapor	8 156 744 FCFA / TTC			8 723 013 FCFA / TTC	6 566 000 FCFA / HTVA
23	Système de préparation d'eau ultrapure		13 446 795 FCFA / TTC		5 008 052 FCFA / TTC	7 920 000 FCFA / HTVA
24	Balance de Précision Fisherbrand	1 581 465 FCFA / TTC			1 113 670 FCFA / TTC	1 286 000 FCFA / HTVA
25	Imprimante Brady Étiqueteuse BMP21-LAB +rubans en polyester		530 995 FCFA / TTC		313 644 FCFA / TTC	227 000 FCFA / HTVA
26	Fisherbrand™ Fiole jaugée classe A en verre borosilicaté transparent avec bouchon	34 020 FCFA / TTC			47 606 FCFA / TTC	34 000 FCFA / HTVA
27	Fisherbrand™ Fiole jaugée classe A en verre	33 515 FCFA / TTC			43 301 FCFA / TTC	32 000 FCFA / HTVA

	borosilicaté transparent avec bouchon				
28	Cuve OGQ Standard UV, en Quartz	329 075 FCFA / TTC	432 376 FCFA / TTC	335 000 FCFA / HTVA	
29	Rotational Viscometers		3 748 095 FCFA / TTC	2 870 000 FCFA / HTVA	
30	Hotte à flux laminaire Thermofisher scientifique	3 100 000 FCFA / TTC	7 163 218 FCFA / TTC	5 519 000 FCFA / HTVA	
31	Distributeur dispensette	4 171 830 FCFA / TTC	390 575 FCFA / TTC	663 000 FCFA / HTVA	
32	Dessicateur OHAUS	5 386 400 FCFA / TTC	7 880 975 FCFA / TTC	6 572 000 FCFA / HTVA	
33	behr LaborTechnik™ Extracteur Soxhlet KEX 250 F	23 930 108 FCFA / TTC	1 992 765 FCFA / TTC	1 662 000 FCFA / HTVA	
34	Distillateur d'eau 8 l/h avec réservoir	1 764 985 FCFA / TTC	2 726 465 FCFA / TTC	2 750 000 FCFA / HTVA	
35	Appareil de photomètre à flamme Sherwood		15 558 070 FCFA / TTC	8 881 000 FCFA / HTVA	
36	Centrifugeuse de paillasse HettichRotina 380R de 16 places de tubes en caouchouc	11 181 364 FCFA / TTC	12 724 260 FCFA / TTC	6 713 000 FCFA / HTVA	
37	Filet de pêche		159 300 FCFA / TTC	451 000 FCFA / HTVA	
38	Cable aération		181 248 FCFA / TTC	122 000 FCFA / HTVA	
39	Compresseur		1 316 951 FCFA / TTC	703 000 FCFA / HTVA	
40	Oxymètre	25 000 FCFA / TTC	1 305 113 FCFA / TTC	1 031 000 FCFA / HTVA	
41	Crusher (blender)		483 932 FCFA / TTC	402 000 FCFA / HTVA	
42	pH-mètre	885 000 FCFA / TTC	741 800 FCFA / TTC	562 000 FCFA / HTVA	
43	Thermostat		732 242 FCFA / TTC	162 000 FCFA / HTVA	
44	Aw-metre	4 038 525 FCFA / TTC	21 380 014 FCFA / TTC	15 154 000 FCFA / HTVA	
45	Colorimetre Lab	4 188 000 FCFA / TTC	3 073 584 FCFA / TTC	2 265 000 FCFA / HTVA	
46	Pulvériseur offset		11 047 066 FCFA / TTC	2 811 000 FCFA / HTVA	
47	Enceintes thermostatiques	15 422 915 FCFA / TTC	17 183 003 FCFA / TTC	2 497 000 FCFA / HTVA	

48	Etuves bactériologiques	4 008 379 FCFA / TTC	6 324 000 FCFA / TTC	4 668 958 FCFA / TTC	2 971 000 FCFA / HTVA
49	Microscopes		10 337 000 FCFA / TTC	25 993 229 FCFA / TTC	24 860 000 FCFA / HTVA
50	Microscopes binoculaires		2 930 500 FCFA / TTC	4 539 560 FCFA / TTC	3 430 000 FCFA / HTVA
51	Balances électroniques de précision (0,0001 g)	2 722 799 FCFA / TTC	867 350 FCFA / TTC	1 335 577 FCFA / TTC	1 044 000 FCFA / HTVA
52	Balances électroniques (0,01 g)	671 739 FCFA / TTC	388 750 FCFA / TTC	633 411 FCFA / TTC	483 000 FCFA / HTVA
53	Entonnoirs filtrants		128 630 FCFA / TTC	100 932 FCFA / TTC	134 000 FCFA / HTVA
54	Pinces		12 500 FCFA / TTC	27 531 FCFA / TTC	50 000 FCFA / HTVA
55	Hydro distillateur		94 235 FCFA / TTC	140 835 FCFA / TTC	64 000 FCFA / HTVA
56	Bonbonnes			82 410 FCFA / TTC	40 000 FCFA / HTVA
57	Spectrophotomètre UV visible	6 080 202 FCFA / TTC	1 800 000 FCFA / TTC	10 112 523 FCFA / TTC	9 363 000 FCFA / HTVA
58	pH mètres	927 000 FCFA / TTC	1 439 500 FCFA / TTC	650 078 FCFA / TTC	904 000 FCFA / HTVA
59	Appareil à électrophorèse		1 120 350 FCFA / TTC	573 418 FCFA / TTC	738 000 FCFA / HTVA
60	Distributeurs de solutions		448 750 FCFA / TTC	88 342 FCFA / TTC	718 000 FCFA / HTVA
61	GPS			348 902 FCFA / TTC	410 000 FCFA / HTVA
62	Sécateurs			64 796 FCFA / TTC	360 000 FCFA / HTVA
63	Drones			2 822 787 FCFA / TTC	2 008 000 FCFA / HTVA
64	Humidimètre pour graines et céréales		882 500 FCFA / TTC	1 478 682 FCFA / TTC	452 000 FCFA / HTVA

Procès – verbal établi à : Dakar, le 6 Décembre 2021 à 12 heures 36 minutes, par Marc Bernard THIAW, SPM CEA-AGRISAN.

Signé Par :

Qualité	Prénom et Nom	Fonction / Structure	Signature
Président de la CM	M. Ibrahima Thione DIOP	Conseiller spécial du Recteur	 Le Président de la Commission des Marchés
Membre de la CM	Mme Adjaratou Seynabou NIANG	Direction des finances et de la Comptabilité	 Commission des Marchés UCAD
Membre de la CM	M. Ngagne Demba NDIA YE	Directeur de la Gestion du Domaine Universitaire	 Commission des Marchés UCAD
Membre de la CM	Mme Fatema NDIA YE SENE	Responsable de la passation des marchés Rectorat	 Commission des Marchés UCAD
Membre de la CM	Mme Fama DIOP	Bureau des marchés Rectorat	
Rapporteur de la CM	M. Daly SENE	Coordonnateur de la CPM	 Rapporteur